



Envoyé en préfecture le 10/12/2020

Reçu en préfecture le 10/12/2020

Affiché le 10/12/2020

ID : 063-200071199-20201208-CCPL_2020_126-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

| | |
|-------------------|-------------------------|
| Nombre de membres | |
| Effectif légal | Présents ou représentés |
| 39 | 35 dont 4 pouvoirs |

Date de convocation : **02 décembre 2020**
Date d'affichage : **02 décembre 2020**

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le huit du mois de décembre à dix-huit heures trente, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique au complexe sportif à Aigueperse.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Fabienne GASTON, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Guillaume LAURENT, Pierre LYAN, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Françoise MECHIN-VERNIER, Matéo MOREL, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Dominique TIXIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Catherine CUZIN a donné pouvoir à Stéphane BARDIN
Jean-Luc LAQUENAIRE a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS
Pascale MORIN a donné pouvoir à Claude RAYNAUD
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT

Absents représentés :

Absents :

Didier CHASSAIN, Michel GAUME, Roland GENESTIER, Vanessa ROLLET

Secrétaire de séance : Christelle CHAMPOMIER

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2020-126 : REGLEMENT INTERIEUR DE LA COLLECTIVITE

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;

Considérant que le conseil communautaire de la communauté Plaine Limagne a été installé le 15 juillet 2020 ;

Vu le projet de règlement intérieur pour le mandat 2020-2026 ;

Monsieur le Président indique à l'assemblée délibérante que l'article L.5211-1 du CGCT prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale sont soumis aux règles applicables aux communes de 3 500 habitants et plus. L'assemblée délibérante doit donc établir son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (34 voix pour et 1 abstention) :

- d'adopter le règlement intérieur de la communauté tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au Registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 10/12/2020

Le Président,



Le Président,

Claude RAYNAUD

